

Entretien des canalisations d'eaux usées des pavillons

29-01-2013

Dernière mise à jour : 28-05-2013

Les canalisations d'eaux usées des pavillons ne peuvent avoir que deux statuts juridiques :

- partie privative (section de canalisation à l'usage exclusif d'un copropriétaire)
- partie commune (section de canalisation à l'usage de plusieurs copropriétaires)

En matière de curage, il existe en revanche trois statuts économiques

- le curage des parties privatives est à la charge du copropriétaire seul usager
- le curage de la partie commune à deux maisons est à la charge de la copropriété
- le curage des collecteurs principaux dans lesquels se déversent les canalisations communes à deux maisons est à la charge de la mairie d'Orsay (dans le cadre d'un accord bilatéral qui porte sur le curage des collecteurs, le déneigement des allées principales et l'éclairage de l'avenue du Bois Persan)

Modalités pratiques en cas de bouchon.

- faites intervenir d'abord votre plombier pour tenter de désengorger la canalisation privative.
- contacter le syndic si cette mesure ne suffit pas et si visiblement deux maisons sont concernées par le bouchon.
- en cas d'urgence, demandez vous-mêmes l'intervention d'EAV et vous pourrez vous faire rembourser par le syndic à condition de faire spécifier dans la facture que l'intervention porte sur la section de canalisation commune à deux maisons. Attention : éviter les interventions de nuit qui sont facturées au tarif nettement supérieur.
- si cette mesure est insuffisante ou si visiblement plus de deux maisons sont concernées, alors il faut faire intervenir la mairie qui commandera elle-même l'intervention d'EAV.

Recommandations pour éviter les bouchons

Bon à savoir : la plupart des bouchons sont dus à des graisses de cuisine accumulées

- abstenez vous de déverser des graisses, même liquides, dans votre évier. jetez-les à la poubelle.
- faites régulièrement couler de l'eau très chaude pendant plusieurs minutes dans votre évier pour fluidifier les résidus accrochés aux parois des canalisations proches.

Consultation - notification ARC question canalisation (182.39 KB)

Nota : les canalisations de l'immeuble sont des parties communes spéciales , à la charge des copropriétaires de l'immeuble, selon leurs tantième spécifiques de l'immeuble.